



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRETE N° 99/99
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROND-POINT PASTEUR.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU le code des débits de boissons,
VU le code de la santé publique,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le BAL qui aura lieu dans la nuit du **Mercredi 14 Juillet 1999, 19 H 00 au Jeudi 15 Juillet 1998, 02 H 00**, au rond-point PASTEUR et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et participants,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art. R 37/1 du Code de la route), du **Mardi 13 Juillet 1999 à 08 H 00 au Jeudi 15 Juillet 1999 à 12 H 00**, sur les places situées en vis à vis de la résidence LEOPOLDINE.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du **Mercredi 14 Juillet 1999 à 19 H.00 au Jeudi 15 Juillet 1998 à 03 H.00 :**

- **Rond-point Pasteur**,
- **avenue Pasteur**, entre la rue Guillaume Budé et la rue Voltaire,
- **rue Victor Hugo**, entre la rue Morin et la rue Hoche,
- **rue Jean Jaurès**, entre la rue Voltaire et la rue Guillaume Budé.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 4 : Des déviations seront instaurées :

- **avenue Pasteur** : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire,
- **avenue Pasteur** : à l'angle de la rue Corneille, par la rue Morin,
- **avenue Pasteur** : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé,
- **rue Victor Hugo** : à l'angle de la rue Hoche, par la rue Hoche,
- **rue Victor Hugo** : à l'angle de la rue Morin, par la rue Morin,
- **rue Jean Jaurès** : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire,

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



- rue Jean Jaurès : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville d'YERRES.

Article 6 : Les prescriptions portées aux articles 2 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 7 : Toutes ventes ambulantes ou fixes de marchandise, nourriture, liquide ou autres, sont interdites sur la voie publique sans avoir fait l'objet préalable d'une déclaration et d'une autorisation écrite de la mairie.

Article 8 : La vente avec autorisation, et la consommation d'alcool sur le site, ne pourra se prolonger au delà du Mardi 14 janvier 1998 à 24 H 00.

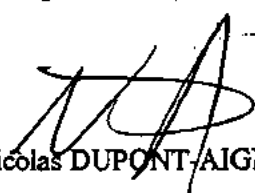
Article 9 : Pour des raisons d'ordre public, l'orchestre devra cesser toutes animations le Jeudi 15 Juillet 1999 à 02h00.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 11 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 02 Juillet 1999

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

